



Repond Brice, Remy-Ruffieux Annick

Vers une exonération partielle ou totale de l'impôt sur le bénéfice des jeunes entreprises

Cosignataires : 18

Réception au SGC : 20.05.22

Transmission au CE : *23.05.22

Dépôt et développement

Objectif

Le présent postulat a pour objectif d'évaluer l'impact qu'aurait une exonération partielle ou totale de l'impôt sur le bénéfice des jeunes entreprises sur l'implantation des nouvelles entreprises dans le Canton de Fribourg. Ce dernier a un clair avantage à voir s'installer sur son territoire de jeunes entreprises. À terme, ces entreprises pourraient générer des bénéfices imposables importants et créer de nombreux emplois. L'exonération temporaire de l'imposition est un outil indéniablement intéressant pour inciter les entreprises à s'installer dans notre canton. De plus, les jeunes entreprises font face à de nombreux défis de taille. Un allègement fiscal temporaire constituerait une aide évidente à l'accélération de leur croissance.

Constat

Le Canton de Fribourg a tout intérêt à ce que davantage d'entreprises voient le jour sur son territoire avant de les voir croître, créer des emplois et enfin générer des bénéfices. C'est parvenues à ce stade de développement qu'elles contribuent aussi fiscalement au développement du canton. Il est probable qu'un allègement ou une exonération temporaire des impôts permettront à ces sociétés de conserver les bénéfices dans leur bilan. Elles pourront ainsi les investir en main-d'œuvre, développement ou autres investissements.

Le but de ce postulat est de :

- > connaître l'impact sur les recettes fiscales du Canton de Fribourg qu'aurait une exonération totale ou partielle des jeunes sociétés de capitaux (SA, Sàrl) limitée dans le temps ;
- > évaluer et lister les opportunités et les risques qui seraient occasionnés par une telle démarche, notamment en déterminant les critères des sociétés ayant droit à cet avantage ;
- > chiffrer le nombre d'entreprises éligibles et non éligibles ;
- > évaluer le nombre d'équivalents temps plein (ETP) créés par les entreprises éligibles ;
- > suggérer des critères d'exclusion des entreprises ayant droit à cet avantage fiscal (par exemple : réserver à la création d'une première entreprise, exclusion des fusions d'entreprises, exclusion des sociétés actives dans le secteur immobilier, etc.).

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

Questions subsidiaires

Le présent postulat doit notamment répondre aux questions listées ci-après en subdivisant, dans la mesure du possible, les entreprises en différentes catégories : aucune, jeunes entreprises innovantes, entreprises exerçant une activité durable.

- > A combien s'élèvent les recettes fiscales concernant l'impôt sur le bénéfice et le capital des sociétés de capitaux (Sàrl, SA) d'une année, de moins de deux ans, trois ans, quatre ans, cinq ans?
 - > Combien d'entreprises d'une année, de moins de deux ans, trois ans, quatre ans et cinq ans ont généré plus de 10 000 francs, 25 000 francs, 50 000 francs, 75 000 francs, 100 000 francs, plus de 150 000 francs de bénéfice par année sur les cinq dernières années ? Combien d'entreprises n'ont généré aucun bénéfice ?
 - > Quelle est la proportion de ces recettes par rapport aux recettes fiscales globales ?
 - > Combien de nouvelles entreprises sont créées chaque année dans le Canton de Fribourg et combien d'ETP englobent-elles ?
 - > Quelle est la croissance annuelle médiane et moyenne de ces entreprises sur les dix premières années de leurs activités ?
 - > Le Conseil d'Etat peut-il estimer si une exonération partielle ou totale augmenterait l'attractivité et la compétitivité de notre canton ?
-